

### Règles générales de conduite

- Les candidats doivent s'inscrire et payer les frais d'examen en suivant le processus d'inscription en ligne au moins 21 jours civils avant la date d'examen. Un candidat ne peut pas modifier la date d'un examen prévu à l'horaire.
- Le reçu officiel d'inscription obtenu à la fin du processus doit être imprimé et conservé. Les candidats devront présenter ce document, ainsi qu'une carte d'identité émise par le gouvernement comprenant une photo et une signature (p. ex., permis de conduire, passeport, carte de résident permanent) avant de pouvoir commencer l'examen. **Remarque :** *Le nom sur la pièce d'identité doit être épilé de la même façon sur le reçu officiel d'inscription. (La carte Santé ne peut pas servir de pièce d'identité principale.)*
- **Examen en version électronique ou papier (au centre d'examen)** – Les candidats doivent arriver sur les lieux de l'examen 30 minutes avant le début de celui-ci pour que leur identité soit vérifiée. Les candidats qui arrivent en retard ne seront PAS autorisés à passer l'examen.
- **Examens effectués en direct sur Internet et surveillés virtuellement (à domicile/à votre emplacement)** – Les candidats devront ouvrir une session sur leur portail 15 minutes avant le début de l'examen pour effectuer un test de système. Le surveillant virtuel rejoindra la session au début de l'examen pour vérifier les pièces d'identité et l'espace prévu pour l'examen. Les candidats qui arrivent en retard, après l'heure du début de l'examen, auront manqué le processus de vérification et n'auront PAS accès à l'examen.
- Pour avoir accès à l'examen, les candidats DOIVENT présenter les documents suivants au surveillant :
  - Le reçu officiel d'inscription
  - UNE pièce d'identité valide émise par le gouvernement comportant une photo et une signature. Le nom sur la pièce d'identité émise par le gouvernement avec photo (passeport, permis de conduire, carte de résident permanent) doit être identique au nom inscrit sur le reçu officiel d'inscription. Si le NOM ne correspond PAS au nom sur votre pièce d'identité, vous ne serez PAS autorisé à passer l'examen.
- À leur arrivée, les candidats handicapés devront présenter la confirmation de leurs mesures d'adaptation pour vérifier qu'ils y ont bien droit. Les surveillants ne sont PAS autorisés à offrir des mesures d'adaptation ou à les modifier le jour de l'examen.
- Les examens se déroulent « à livre ouvert » et portent sur les exigences de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, le Code du bâtiment de 2012 (Règlement de l'Ontario 139/03) et les Normes complémentaires au Code. Seul le matériel énuméré ci-dessous est permis :
  - Le *Building Code Compendium* (volumes 1 et 2) sur papier ou en format PDF.
    - \* **Remarque :** Les candidats doivent utiliser le fichier PDF fourni par le Collège Humber et ne sont pas autorisés à se servir de leur propre exemplaire numérique du *Building Code Compendium*.
  - La documentation comprise dans le Compendium, comme :

- La Loi de 1992 sur le code du bâtiment ([www.ontario.ca/fr/lois/loi/92b23](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/92b23))
  - Le Code du bâtiment ([www.ontario.ca/laws/regulation/120332](http://www.ontario.ca/laws/regulation/120332), volume 1 uniquement)
  - Les Normes complémentaires au Code
  - Le Code et le guide de construction en matière de logements
  - Une calculatrice manuelle ordinaire, ou une calculatrice scientifique non programmable
- Les calculatrices programmables sont interdites
- Des feuilles de papier vierges



- Il est permis aux candidats d'apporter à l'examen des documents papier qui ont été surlignés ou sur lesquels des onglets ont été apposés. Des annotations mineures sont également autorisées.
- Il est interdit aux candidats d'écrire quoi que ce soit dans leurs documents pendant l'examen, car cela serait considéré comme une mauvaise conduite.
- L'examen dure trois heures et est composé de 70 questions à choix multiples. Les questions à choix multiples comprennent quatre réponses possibles et le candidat doit choisir la meilleure.
  - Les visites aux toilettes seront contrôlées. Un seul candidat sera autorisé à sortir à la fois.
  - Le temps perdu à cause d'une visite aux toilettes ne peut pas être rattrapé.
  - Les visites aux toilettes ne sont PAS permises pour les examens en ligne à domicile (effectués en direct sur Internet et surveillés virtuellement).
- Il est strictement interdit de fumer, de vapoter ou de manger pendant l'examen. Les candidats peuvent boire de l'eau contenue dans une bouteille transparente dépourvue d'étiquettes ou de marques.
- Aucune nourriture n'est autorisée pendant l'examen.
- Les candidats qui font l'examen sur support papier doivent apporter leurs propres crayons et gommes à effacer.
- La mauvaise conduite d'un candidat pendant l'examen pourrait être une raison suffisante pour mettre fin à son examen. Pour de plus amples détails, voir le document [Mauvaise conduite et mesures disciplinaires](#).

### Résultats de l'examen

- Le ministère enverra les résultats à l'adresse courriel du candidat 14 jours après l'examen, comme indiqué dans le système QuARTS (acronyme de Qualification and Registration Tracking System en anglais). Le candidat doit s'assurer que les dossiers du ministère contiennent son adresse courriel et ses coordonnées actuelles.
- Le candidat peut également consulter ses résultats d'examen sur le système QuARTS du ministère.
- Les candidats qui n'ont pas accès à un ordinateur peuvent demander de recevoir leurs résultats par courrier recommandé.
- Les résultats ne seront pas divulgués par téléphone ou en personne.

### Échec ou examen manqué

- Les candidats qui échouent à un examen peuvent s'inscrire pour refaire l'examen. Ils devront recommencer le processus d'inscription et payer à nouveau les frais d'examen.
- Les candidats qui, pour quelque raison que ce soit, ne se présentent pas à leur examen recevront la mention « absent ». S'ils souhaitent refaire l'examen, ils doivent recommencer le processus d'inscription et payer à nouveau les frais d'examen. Il n'y a PAS d'exception.

### Mauvaise conduite et mesures disciplinaires

- Tout geste pouvant compromettre la bonne tenue de l'examen sur le Code du bâtiment de l'Ontario est réputé être un comportement non professionnel et des mesures disciplinaires seront prises.
- Tout candidat trouvé coupable du non-respect des présentes Règles générales de conduite recevra la mention « échec » et renoncera à la totalité des droits d'inscription payés.
- Ces gestes comprennent, notamment :
  - tenter d'échanger de l'information avec d'autres candidats;
  - harceler ou avoir un comportement violent, indécent, dérangeant; menacer ou avoir un comportement ou un langage injurieux;
  - utiliser du matériel ou des appareils électroniques interdits;
  - fumer, vapoter, manger ou boire autre chose que de l'eau pendant l'examen;
  - avoir en sa possession d'autres effets personnels interdits pendant l'examen;
  - tenter de copier ou de retirer du matériel d'examen du lieu de l'examen ou de l'espace virtuel;
  - tenter de divulguer à qui que ce soit la nature ou le contenu d'une question ou d'une réponse à l'examen;

- empêcher ou tenter d'empêcher un cadre, un employé ou un mandataire de centre d'examen ou du lieu où se déroule l'examen d'accomplir ses tâches;
- contrefaire ou falsifier tout document ou faire sciemment une fausse déclaration concernant les notes ou les résultats obtenus lors d'examens;
- agir d'une manière susceptible d'infliger des blessures ou de nuire à la sécurité;
- désobéir à une instruction raisonnable donnée par un surveillant, conformément à ses pouvoirs;
- refuser de donner son nom ou une autre information pertinente à un surveillant, un employé ou un mandataire du centre d'examen dans des circonstances où il est raisonnable de demander ces renseignements.

Tous les actes d'inconduite feront l'objet d'un rapport d'incident envoyé au ministère des Affaires municipales et du Logement pour examen, et d'autres mesures disciplinaires pourraient être prises si nécessaire.